alternatives à son égard. Quoi qu'il en soit, le parquet général a décidé d'attendre que les recherches aient donné un résultat avant de lancer l'assignation. En attendant, la question de droit si intéressante que nous avons exposée dans la *Revue* et qui a été discutée au Comité de défense (*supr.*, p. 693) reste résolue par l'arrêt du 11 avril 1902.

Cour d'assises de Lucques (Italie). — Affaire Musolino.

Le procès du célèbre bandit italien Musolino, qui a donné lieu, devant la Cour d'assises de Lucques, à des débats judiciaires si mouvementés (1) s'est terminé le 8 juin par une condamnation à l'*ergastolo*. Le condamné subira sa peine au pénitencier de San Stefano, dans l'île de Ventotene.

JUDEX.

(1) On sait combien la complète responsabilité de ce brillant criminel à été contestée non seulement par ses avocats mais par de nombreux médecins (*supra*, p. 349 et 494. — *Cf.* p. 342).

REVUE DU PATRONAGE
ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

FRANCE

I

Bureau central.

Le Bureau central s'est réuni le 15 mai sous la présidence de M. Cheysson, vice-président.

M. le Secrétaire général annonce l'adhésion de deux Sociétés nouvelles : le *Comité de défense et de protection des mineurs maltraités, abandonnés ou coupables* de Neufchâtel, présidé par M. O. Cocagne, juge honoraire; la *Société caennaise de sauvetage de l'enfance et de patronage des détenus et libérés*. Il se félicite de voir les nouvelles Sociétés solliciter ainsi leur adhésion au lendemain même de leur formation : c'est la meilleure preuve que l'utilité du Bureau central est partout reconnue.

Service militaire. — M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Bérenger qui estime que, à moins de revenir à la loi de 1872 (ce qui serait difficilement accepté par le Parlement), on ne peut demander plus qu'il ne l'a fait (*supr.*, p. 476). Quant à l'assimilation entre l'engagé et l'appelé, les amendements la font complète « dans l'ordre d'idée où ils se sont placés ».

Codification. — M. A. Rivière informe l'Assemblée que le Bureau du Comité a constitué une Commission composée de MM. le conseiller Flandin, *président*; les professeurs Berthélemy et A. Le Poittevin, Passez, A. Rivière, Jules Jolly, *secrétaire*. Cette Commission va se réunir au premier jour et répartir entre ses membres l'étude des différentes parties de la législation (Code civil, Code pénal, Code d'instruction criminelle, décret de 1811, lois de 1874, 1889 et 1898). Elle préparera d'abord un *Code annoté* contenant tous les textes et les lois concernant l'enfance abandonnée ou coupable, puis elle rédigera

un projet de revision de ces différents textes, avec incorporation dans les Codes dont ils relèvent. Pendant ce temps, M. Berthélemy achèvera son *Manuel du sauvetage de l'enfance*.

Prophylaxie de la syphilis. — Le Bureau central a reçu du Gouvernement belge une invitation à la 2e Conférence internationale pour la prophylaxie de la syphilis et des maladies vénériennes, qui se tiendra à Bruxelles du 1er au 6 septembre.

M. Cheysson fait remarquer que la Société générale des prisons a envoyé son adhésion et a donné à M. le sénateur Bérenger le mandat de la représenter officiellement.

Néanmoins, le Bureau central, malgré l'intérêt de haute moralité qu'il reconnaît à l'entreprise, estime qu'elle ne rentre pas dans le cadre de son activité et qu'il n'y a pas lieu pour lui de se faire représenter à ses travaux.

Exposition de Lille. — Les tableaux adressés par M. le Secrétaire général au Comité organisateur ont été exposés en bonne place. Une *Revue de l'Exposition* va sans doute être publiée, qui contiendra un article spécial sur les patronages français.

Assemblée générale. — Plusieurs membres font remarquer qu'il y a intérêt à en avancer la date, car, au mois de décembre, les Comités n'ayant pas achevé leur statistique et leur rapport de l'année en cours, le rapport général sur ces Comités peut difficilement être fait. Il serait avantageux de la tenir désormais en avril ou en mai. Pour cette année, elle est fixée au 28 juin. C'est M. le conseiller Paul Flandin qui fera le rapport général sur les Comités de défense.

Congrès de Marseille. — M. Vidal-Naquet, délégué de la Commission d'organisation, expose que cette Commission s'est réunie le 1er mars. Elle avait pensé d'abord à arrêter 2 ordres de questions : les questions d'ordre général et théorique auraient été traitées dans les séances du soir; les questions spéciales et pratiques, dans celles du matin. Ce projet fut abandonné.

La Commission s'arrêta à une liste de 6 questions, toutes également importantes et qui seraient soumises, non plus à la double discussion des sections et des Assemblées générales, mais directement à celles-ci.

M. Cheysson objecte l'absence de préparation de cette grande discussion en Assemblée générale. L'étude des sections éclaire celle de l'Assemblée en indiquant le courant des idées de la majorité et en apportant un projet ferme sur lequel la délibération se porte plus utilement.

M. A. Rivière regrette la disparition des sections, dans l'intimité

desquelles se faisait tout le travail utile et où toutes les compétences étaient successivement entendues, les Assemblées étant réservées aux orateurs, souvent plus éloquents que compétents. La tribune effraie beaucoup de praticiens, plus habitués au maniement des hommes et des affaires qu'à la parole. Le Congrès perdra en solidité et en esprit pratique ce qu'il pourra gagner en éclat.

M. Célier craint que les Assemblées ne soient peu nombreuses. Une seule question y venant en discussion, à chaque séance, elles ne seront fréquentées que par les personnes qu'intéressera cette unique question; les autres feront le vide. Dans l'ancien système, 3 questions venaient en délibération et le nombre des congressistes intéressés était triple.

M. Vidal-Naquet répond qu'on suppléera à l'absence des sections par un très grand nombre de rapports; ces rapports seront ensuite condensés par un rapporteur général qui fera ainsi l'office de section. Il ne croit pas que la crainte de la tribune puisse écarter des praticiens, maintenant que tous se connaissent depuis 5 Congrès! Il est, au contraire, sans intérêt de conserver des sections, dont tout le travail du matin, souvent, était détruit en 5 minutes, le soir, par un orateur habile et entraînant. D'ailleurs le temps matériel manque pour réunir les sections.

MM. Et. Matter, H. Rollet, Descours-Desacres, Ch. Lambert, Sauvard, A. Contant et Arrighi renouvellent les objections déjà faites à ce système (*supr*. p. 263); mais ils se déclarent tout prêts à en faire, à Marseille, l'essai loyal conformément au désir de leurs hôtes.

On passe alors à l'examen des 6 questions, qui seront ainsi formulées :

1° De l'envoi aux colonies comme mode de patronage;

2° Du patronage exercé à l'égard de la famille du prisonnier (1);

3° Du placement définitif des patronnés;

4° Du rôle de la femme dans le relèvement des patronnés;

5° Du patronage des enfants délinquants arriérés;

6° Des moyens pratiques d'organiser la surveillance dans leurs familles des enfants délinquants.

Les séances du Congrès, qui ouvrira le mardi de Pâques, à 3 heures, se tiendront au château du Pharo, grand amphithéâtre de l'École de médecine. Un ferry-boat y conduit de la Canebière en 2 minutes.

Le détail des réceptions, fêtes et banquets sera donné ultérieure-

(1) Voir : Actes du Congrès de Stockholm, de 1878, I. p. 359. *Cf. Revue*, 1883, p. 673; 1890, p. 100; 1891, p. 86, 192, 611 et 826.

ment. Le Dr Boubila, médecin en chef de l'asile des aliénés, est secrétaire de la Commission des fêtes.

Le samedi, un bateau affrété conduira les congressistes à Nice, où ils visiteront la prison cellulaire et où aura lieu la dislocation du Congrès.

A Marseille, les congressistes descendront principalement dans les hôtels du XXe siècle, d'Orléans, des Colonies et Moderne.

Heure de libération de la Petite Roquette. — M. Et. Matter signale à nouveau les graves inconvénients résultant de la libération à heure fixe de tous les jeunes condamnés de la Petite Roquette. D'anciens compagnons, des femmes de mauvaise vie les attendent, les entraînent au cabaret, dans des lieux de débauche, et, en quelques minutes, tous les efforts, tous les résultats des patronages sont annihilés, détruits. On a essayé de mettre des agents de police; ceux-ci se sont trouvés impuissants, tout citoyen ayant la liberté absolue de circuler ou même de stationner place de la Roquette. Il faudrait que les Sociétés s'entendissent pour payer un agent spécial, comme en possèdent les Sociétés londoniennes. Un ancien agent de la Sûreté ferait très bien ce service et assurerait aux libérés animés de bonnes intentions la liberté de les mettre à exécution, tout en conservant leur pécule.

MM. A. Rivière, Descours-Desacres et Arrighi, au nom de la Société de protection des engagés volontaires, s'associent à ces doléances et déclarent qu'ils contribueraient volontiers à l'entretien de cet agent libre.

La même mesure serait, d'ailleurs, également nécessaire à Fresnes-les-Rungis et à la Santé.

M. le Dr Rosenfeld, juge assesseur à Berlin, expose que le même essai a été fait à Berlin, mais que la Police a échoué. Le plus sûr moyen est de ne remettre au libéré, au moment de sa sortie, qu'un pécule insignifiant et d'envoyer le reste à la Société de patronage la plus voisine du lieu où le libéré entend se retirer.

M. Arrighi rappelle que des objections sont parfois faites, au nom du droit de propriété, à ce refus de remise immédiate de son pécule au libéré. Cependant il fait remarquer que la Société de protection des engagés volontaires a pendant longtemps usé de cet expédient et qu'aucune plainte ne s'était élevée, à la condition toutefois que le libéré y eût à l'avance consenti. Mais, même sans son consentement, le libéré, qui n'a aucun *droit* au salaire, peut toujours être soumis par l'État à certaines conditions restreignant l'exercice de son droit de disposition du pécule.

Le Bureau central décide que cette question sera soumise, avec avis favorable, aux différentes Sociétés de patronage parisiennes.

Ch. Lambert.

II

Comité central des œuvres du travail.

Le Comité central des œuvres d'assistance par le travail a tenu sa réunion plénière annuelle, les 16 et 17 mai, sous la présidence de MM. Ferdinand-Dreyfus et Cheysson. Quarante Sociétés de Paris et des départements y étaient représentées.

M. le Dr Bouloumié, rapporteur, a entretenu l'Assemblée d'un projet de réorganisation du Comité et de sa transformation en Union des Œuvres françaises d'assistance par le travail, sur le modèle du *Bureau central des Sociétés de patronage des libérés*.

Ce projet, vivement appuyé par MM. Cheysson, Louis et Albert Rivière, Morel d'Arleux et d'autres membres, est ajourné, sur la proposition de MM. Eug. Rostand et le pasteur Robin, comme insuffisamment étudié et surtout comme insuffisamment connu encore des intéressés eux-mêmes.

Le projet de revision des statuts sera communiqué aux différentes Sociétés, avec une 2e circulaire exposant les avantages de l'union et provoquant leurs délibérations sur ce point.

M. Cheysson, rapporteur, traite ensuite la question des valides âgés. Il désigne ainsi ces hommes encore valides, que repousse l'industrie en raison de leur âge : actuellement, un ouvrier au-dessus de 45 ans ne trouve que très difficilement à s'embaucher et l'embauchage devient presque impossible, au-dessus de cet âge. Il s'attache surtout à ceux d'entre eux qui sont mariés : l'hospice ne leur peut convenir, puisqu'il impliquerait la séparation du ménage. Il cite : 1° la Cité de l'Enfant Jésus à Lyon, où l'ouvrier âgé est logé gratuitement, mais conserve ses relations, sa famille, sa liberté, sa personnalité; 2° le *Hofje* hollandais; 3° les *Heimath-Kolonien* allemandes (*supr.*, p. 266).

M. L. Rivière décrit les maisons-hospices créées, en 1850, sur les conseils de Ducpétiaux, par les bureaux de bienfaisance de certaines petites communes rurales des Flandres. Les assistés, groupés par 50, en moyenne, revenaient à 10 cent. par jour, alors que dans les dépôts de mendicité ils coûtaient 40 cent. et dans les hospices 1 fr. 50 c. Ces maisons servirent d'internat pour les enfants assistés jusqu'à ce que Ducpétiaux eût pu créer les Écoles agricoles (Ministère de l'Intérieur),

confondues en 1891 avec les Écoles de réforme (Ministère de la Justice) sous le nom d'Écoles de bienfaisance de l'État.

M. Paul Henry rend compte de son enquête sur les Maisons de Dieu en Hollande.

M. Bouloumié parle de l'assistance par le travail agricole (colonie de la Chalmelle) et industriel. Enfin, après qu'on eut entendu MM. de Pomereu, de Bourqueney, Fournier, Gérard de Lavergne, Rostand, Conte, Hie, G. Coulon et Morel d'Arleux, les conclusions suivantes sont adoptées à l'unanimité :

Considérant que les chômeurs involontaires et sans ressources que repousse l'industrie à cause de leur âge, quoiqu'ils soient encore valides, sont d'un placement difficile; que, dans le cas où les œuvres d'assistance par le travail ne parviennent pas à les placer, elles sont exposées à les garder trop longtemps, ce qui encombrerait les ateliers et en fausserait le caractère; que rejetés ainsi d'ateliers en ateliers et d'usines en usines, ceux des valides âgés qu'on ne parvient pas à reclasser finissent, quand l'invalidité les atteint, par aboutir à l'hospice, dont tout le monde s'accorde à reconnaître les inconvénients, tant au point de vue des frais de l'assistance qu'à celui de la situation faite à l'assisté;

Considérant la supériorité de l'assistance familiale sur l'hospitalisation et les résolutions adoptées dans ce sens par le Congrès international d'Assistance publique et de Bienfaisance privée qui s'est tenu en 1900;

Vu les applications faites dans cette voie, de longue date, en Belgique et en Hollande, sous les noms de *Fermes-hospices*, de *Maisons-Dieu*, de *Hofjes* et tentées récemment en Allemagne sous le nom de Heimat-Kolonien;

La Réunion est d'avis qu'il y a lieu, quand les procédés ordinaires de l'assistance temporaire par le travail sont insuffisants, de recourir en faveur des valides âgés à des modalités de l'assistance qui varient suivant l'état civil des assistés :

1° *Pour les valides âgés isolés*. Le placement industriel à des conditions spéciales ou le placement dans une colonie agricole; et, s'il y a lieu, en raison de leur âge notamment, le placement dans une famille rurale, à laquelle ils apporteraient, en outre du prix de la pension, le concours de leur travail dans la moyenne de leurs forces disponibles.

2° *Pour les ménages de valides âgés sans enfants à leur charge* (soit qu'il n'aient pas d'enfants, soit que ces enfants, jeunes ou adultes, soient placés ailleurs). L'installation dans un milieu urbain ou plutôt rural (suivant le cas), où moyennant la gratuité du loyer et quelques menus subsides, le ménage puisse se tirer d'affaires en utilisant ses forces et ses aptitudes pour des travaux à sa portée.

Notamment à la campagne, cette solution pourrait prendre la forme d'une colonie avec jardins ouvriers et même avec une véritable exploitation agricole, faisant entrevoir pour les ménages économes et laborieux la perspective de la constitution d'un bien de famille à la façon des *Heimat-Kolonien* allemandes.

3° *Pour les ménages de valides âgés avec enfants*, ce dernier cas se ramène au second, la question des enfants devant être traitée à part, à l'aide des procédés et des œuvres qui la visent spécialement.

A. R.

III

Bulletin du Comité central des œuvres du travail.

Nous avons déjà rendu compte, l'an dernier (p. 566), du premier numéro de ce Bulletin.

Celui de janvier 1902 contient : 1° la première circulaire adressée aux différentes œuvres d'assistance par le travail en vue de leur proposer une Union analogue à celle déjà constituée par les patronages des libérés (*supr.* p. 867) et une rédaction de statuts nouveaux; 2° le compte rendu de la réunion plénière du 21 mai; 3° de nombreuses communications des œuvres d'assistance par le travail; 4° un article sur la loi du 9 avril 1898 et les accidents dans les ateliers des œuvres; 5° un compte rendu du Congrès d'assistance familial; 6° une bibliographie.

Le numéro de mars contient : 1° une magistrale étude de M. Cheysson sur la colonie familiale des valides âgés mariés; 2° un intéressant article de M. G. Mallet sur la colonie agricole de la Chalmelle; 3° le compte rendu des travaux du Comité et son enquête sur le bon de travail; 4° un rapport sur les ateliers départementaux de la Seine pour les ouvriers infirmes ou estropiés; 5° des notices sur le patronage des libérés de Charleville et sur l'œuvre nancéienne d'assistance par le travail; 6° une note sur les accidents de travail dans les prisons; 7° des communications sur la Société de Bordeaux pour l'extinction de la mendicité (dépôt de mendicité et Asile de Terrenègre), sur « la Charité lyonnaise », revue mensuelle des questions d'assistance, sur la maison de travail en projet pour le département de la Seine, etc.

IV

Chronique du patronage.

I. — Paris.

Société de patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés de la Seine. — Le 1er juin dernier, M. de Corny, Secrétaire général, a présenté à l'Assemblée générale, présidée par M. G. Joret-Desclosières, le rapport des travaux de la Société pendant l'année 1901.

Au 31 décembre 1900, le nombre des patronnés était de 104, se décomposant ainsi : 42 provisoires; 14 enfants confiés à la Société, soit par le tribunal par application de la loi de 1898, soit par la famille; 48 libérés définitifs.

Dans le courant de l'année, 22 enfants, sortant de la Petite-Roquette, en liberté provisoire, ont été placés en apprentissage par les soins de la Société. Six des patronnés, ayant atteint le terme de leur correction ou ayant contracté un engagement volontaire, sont passés de la catégorie des provisoires dans celle des définitifs et sont restés en relation avec la direction; 3 autres, qui avaient dû être réintégrés ou rayés pour mauvaise conduite, ont demandé à être réadmis; ils se sont engagés et donnent toute satisfaction. Enfin 3 ont été confiés à la Société par le tribunal ou par leur famille. Le total des entrées est donc de 34.

Par contre, il en est sorti 28, dont 5 par expiration du temps fixé par le jugement; 12, mariés ou établis, n'ayant plus besoin du secours de la Société; 6 réintégrés pour vagabondage. Ce dernier chiffre est extrêmement faible comparé à ceux des précédentes années, 18 en 1900 et 1899; 19 en 1898, etc., il faut remonter à l'année 1892 pour trouver un chiffre presque semblable, 7.

En résumé, la Société avait, au 31 décembre 1901, 51 provisoires, 14 enfants confiés à ses soins, et 45 libérés définitifs; au total, 110 plus 34 patronnés sous les drapeaux, dont 10 gradés.

II. — Départements.

Comité de défense du Havre. — Le Comité de défense et de protection des enfants traduits en justice du Havre, a tenu son Assemblée générale le 29 janvier sous la présidence de M. Bégouën, bâtonnier de l'ordre des avocats.

« Le nombre des mineurs de 16 ans, des deux sexes, que le Parquet a signalés au Comité du 15 novembre 1900 au 15 novembre 1901 et qu'il a assistés en justice s'est élevé à 163, dont 142 garçons et 21 filles. *(Rapport de M. F. Basset, secrétaire.)*

» Ce chiffre est supérieur à celui de 140 figurant dans le rapport sur le précédent exercice. Cette augmentation s'explique par l'exceptionnelle cherté du combustible durant l'hiver dernier et par l'anormale multiplicité des vols de charbon sur les quais du Havre, auxquels des bandes d'enfants étaient journellement employées par des recéleurs ou par les parents eux-mêmes. »

Sur ces 163 enfants, 136 ont été arrêtés pour vol; 16, pour mendicité; 5, pour vagabondage; 3, pour coups et blessures; 2, pour outrage public à la pudeur; 1 pour abus de confiance.

Voici quel a été leur sort :

1° 82 ont été remis à leurs parents, après acquittement du tribunal, ou ordonnance de non-lieu du juge d'instruction. De ce nombre 18 ont été placés par les soins du Comité.

2° 10 ont été acquittés et confiés à la garde du Comité par application de la loi du 19 avril 1898.

3° 2 ont été, en vertu de la même loi, confiés à la Ligue fraternelle des Enfants de France.

4° 18 ont été confiés à l'Assistance publique.

5° 14 ont été acquittés comme ayant agi sans discernement et envoyés en maison de correction. Pour 4 de ces enfants, le tribunal a cru devoir malheureusement limiter la durée de l'envoi à l'accomplissement de leur seizième année. On ne peut que regretter cette décision. L'envoi en correction ainsi pratiqué n'est une solution que de nom. Retenus jusqu'à 18 ans dans la maison de réforme, ces enfants auraient pu contracter à leur départ de la colonie, un engagement militaire qui les eût conduits à l'âge d'homme; à 16 ans, rendus prematurément à la liberté, ils ne seront que trop facilement entraînés à en abuser et on les retrouvera bientôt malfaiteurs professionnels.

L'envoi en correction n'a jamais été considéré par ceux qui s'occupent de l'enfance coupable comme une punition, mais comme un moyen de préservation et d'éducation qui permet de réformer le caractère rebelle ou vicieux de l'enfant. La durée du séjour dans un tel établissement ne peut donc évidemment dépendre que des progrès moraux de celui qui y est retenu; il ne saurait être question de se prononcer avant une certaine période d'observation; limiter le temps c'est risquer de détruire l'efficacité de cet internat essentiel-

lement éducatif. C'est non au tribunal, mais au directeur de l'établissement qu'il appartient de rester juge de la durée du séjour que doivent y faire les mineurs, comme il l'est de leur amendement. La sévérité excessive que semblera montrer le tribunal dans certains cas, en maintenant l'enfant en correction, jusqu'à 18 ans et au delà ne sera qu'apparente. Tous les directeurs imiteront l'exemple de M. Brun, le directeur de la colonie des Douaires, cité par M. Frank Basset. M. Brun place ses pensionnaires hors de la colonie aussitôt que leur tenue morale le permet, sauf à les réintégrer s'il advient que leur conduite ne justifie pas cette libération provisoire, et c'est ainsi que M. Brun nous a dit, au Congrès de Patronage de Paris de 1900, qu'il reprenait ses pupilles jusqu'à six fois. Il est vrai qu'il obtient le maximum de succès.

6° Enfin, 36 condamnations à des peines d'emprisonnement ont été prononcées par le tribunal contre des mineurs de 16 ans, comme ayant agi avec discernement, 16 seulement ont bénéficié de la loi de sursis, et sur les 20 autres, 13 se sont vus condamnés à un mois au plus. Encore ici, il y aurait beaucoup à dire sur une sévérité qui a paru, avec juste raison, excessive au Comité. M. Frank Basset, pour la critiquer, s'est abrité sous l'autorité de M. Feuilloley, avocat général à la Cour de cassation, en citant le passage suivant de son discours de rentrée : *La magistrature et les lois protectrices de l'Enfance* : « Je souhaiterais que ce ne fût que dans les cas absolument exceptionnels que les tribunaux prononçassent contre les mineurs la peine d'emprisonnement ». Comme l'a dit avec infiniment de raison M. l'inspecteur général Puibaraud, « l'envoi dans une colonie pénitentiaire comportant la privation de la liberté pendant au moins 4 ans (de 16 à 20 ans), qu'est-ce que la condamnation à l'emprisonnement entraînera de plus que l'acquittement, suivi en réalité de la captivité jusqu'à la vingtième année révolue, dans un établissement pénitentiaire? Rien, sinon la tare du casier judiciaire ». Ce sont des vérités si souvent proclamées dans nos réunions et dans tous les congrès par les criminalistes et les philanthropes qu'il est inutile d'insister ici.

Sur ces 36 enfants condamnés, le Comité a pu en placer 6 à leur libération.

« Ainsi, au cours de la dernière année, le Comité a placé 34 prévenus de moins de 16 ans, plus 4 enfants, non arrêtés, pour lesquels son intervention préventive avait été sollicitée. Ce qui donne un total de 38 placements effectués depuis le 15 novembre dernier pour 167 assistés. Si on défalque de ces 38 enfants, ceux, au nombre de 7, qui ont réussi à se soustraire par la fuite à notre patronage, c'est un contingent de 31 nouveaux pupilles que nous a laissé l'exercice clos le 15 novembre dernier.

» Ces 31 enfants ont été placés, savoir : 6 à la Ligue des enfants abandonnés de Sanvic; 4 dans des verreries; 2 à l'Atelier-refuge de Darnétal (filles); 1 à l'Orphelinat Sainte-Suzanne de Persan-sur-Oise (filles); 8 à la Société générale de protection de l'enfance abandonnée ou coupable (établissements Bonjean); 4, dont une fille, en pension ou en service à la campagne; 4 employés chez des industriels, des commerçants ou de simples particuliers; 2 (filles) à l'Union française pour le sauvetage de l'enfance. »

En résumé, il reste au Comité, tant des exercices antérieurs que de l'année écoulée, une famille de 163 garçons et filles actuellement suivis par le Comité. Plusieurs ont pu être placés en service ou en apprentissage et se suffisent à eux-mêmes. D'autres vont atteindre 18 ans, et le Comité ne manquera pas d'examiner l'opportunité d'engagements militaires, qu'il poursuivra avec le concours de la Société de M. le conseiller F. Voisin.

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE DU PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET DE SAUVETAGE DE L'ENFANCE. — A l'Assemblée générale du 24 février dernier, M. Cuche, Secrétaire général, a exposé les résultats de la Société. M. Cuche a indiqué ici même sa conception du patronage et du sauvetage de l'enfance en province (*supr.*, p. 618). Nous y renvoyons, nous contentant d'ajouter quelques chiffres.

La Société dauphinoise distingue trois catégories : 1° mineurs de 16 ans; 2° jeunes gens de 16 à 20 ans; 3° adultes.

La première catégorie absorbe le plus clair des ressources de la Société, comme nous l'a dit M. Cuche. Mais ces sacrifices sont toujours récompensés. A la fin de 1901, elle comprenait 8 pupilles; leur nombre s'élève aujourd'hui à 12. 2 sont placés à l'École de Sacuny (ancien Brignais); 4 à Noyarey, à l'institution de l'abbé Barde; 1 à l'Ouvroir du Chevalon (filles); 4 en montagne, visités fréquemment, au cours des tournées que nécessite l'inspection des enfants assistés, par M. Mouret, secrétaire adjoint. Tous ces enfants donnent complète satisfaction, et l'un deux, pour lequel la Société avait quelque appréhension, vient d'obtenir son certificat d'études.

La Société a eu à s'occuper également de quatre jeunes délinquants ou adolescents en danger moral, dont l'âge variait entre 13 et 15 ans. L'un, placé à Sacuny, n'a pas voulu y rester; pour les 3 autres, la Société n'a pas jugé bon d'intervenir, certaine d'un insuccès. Elle semble surtout, nous nous permettrons de le dire, avoir reculé devant

l'effort à tenter ou la difficulté du placement, car un insuccès peut être probable, il n'est jamais sûr.

Dans la seconde catégorie, jeunes gens de 16 à 20 ans, la Société est intervenue 9 fois; 5 interventions ont été infructueuses, 2 probablement utiles (rapatriements dans la ville où le détenu a sa famille ou une promesse d'emploi), 2 couronnées de succès.

Avec la troisième catégorie on aborde, dit le rapport, le chapitre le plus douloureux. Sur les 7 interventions en faveur des adultes, il y a eu 3 insuccès certains; 2 rapatriements, dont 1 pour faciliter un mariage; enfin 2 succès probables.

J. Teutsch.

Société de patronage de Nantes. — Depuis que des nécessités économiques ont fait fermer le petit atelier d'assistance par le travail et que les libérés recourent à l'hospitalité gratuite offerte dans une salle spéciale de l'Asile de nuit municipal, le placement des patronnés n'a pas subi de ralentissement. Les ateliers privés en ont recueilli, comme auparavant, un certain nombre et les ont gardés sans difficulté (*Revue*, 1900, p. 1284).

Nous espérons, néanmoins, que, soit au moyen d'une réorganisation d'un atelier mieux outillé et surtout mieux surveillé que l'ancien, soit au moyen d'une entente avec une œuvre indépendante d'assistance par le travail comme à Tours, un travail momentané pourra de nouveau être offert aux libérés. Le nouveau secrétaire général, M. Marcel Alliot, ne manquera pas de s'y employer de tout son zèle.

En attendant, la Société, avec les 12 lits dont elle dispose dans l'asile de la Ville, accorde à ses patronnés une hospitalité plus longue que celle-ci ne l'accorde à ses vagabonds; tandis que la Ville ne garde ses vagabonds que 2 nuits, la Société délivre à ses libérés des permis de séjour de toute la durée nécessaire; si le délai primitivement imparti est insuffisant, elle renouvelle le permis.

Ni les vagabonds de la Ville, ni les libérés ne séjournent dans la maison; ils y viennent le soir et en sortent le matin. Les 2 catégories ne se connaissent pas et aucun inconvénient ne paraît être résulté de cette juxtaposition.

Le président et le secrétaire général s'occupent d'organiser le sauvetage de l'enfance. Dans cette grande ville industrielle, avec de si nombreux enfants abandonnés ou laissés sans surveillance par des parents retenus à l'atelier, il y a là un devoir social particulièrement pressant à remplir.

Asile de Grillaud. — Le vénérable abbé Patron a été enlevé par la mort, en 1901, à la direction de l'asile qu'il avait fondé 27 ans auparavant et qu'il avait administré avec le dévouement que l'on sait (*Revue*, 1893, p. 1135). Son digne neveu, formé à son école, aspire à dépenser la même ardente charité au service de l'œuvre. Nous espérons qu'il sera bientôt nommé à l'aumônerie de la prison et qu'il pourra ainsi continuer l'apostolat du regretté fondateur. En attendant, il a commencé des travaux de restauration et d'agrandissement. Il est aidé dans son patronage par deux demoiselles, formées également par l'abbé Patron et qui se consacrent entièrement au relèvement des malheureuses recueillies dans l'asile : un Conseil d'hommes expérimentés lui prête, en outre, son appui.

L'asile reçoit les libérées de la prison que l'aumônier juge capables d'un sérieux effort en vue de leur réhabilitation et surtout des libérées de la maison centrale de Rennes; la moitié de celles-ci arrivent en libération conditionnelle. Le nombre total varie entre 25 et 30. Elles y restent, en moyenne, un an; après ce temps, elles retournent dans leur famille, si elles peuvent, ou elles sont placées chez des maîtres soigneusement choisis. 60 environ passent, chaque année, par la maison.

Le travail consiste en triage de cafés et de riz que procurent deux industriels membres du Conseil et en travaux d'aiguille, malheureusement très pauvrement rémunérés. Néanmoins, l'œuvre accorde à ses patronnées 5 0/0 sur le produit de leur travail, à titre d'encouragement. Leurs petites économies sont placées à la caisse d'épargne, sous forme de livret; elles ont ainsi le moyen de faire face aux premiers embarras de la liberté, si un coup de tête les fait sortir de l'asile avant la réconciliation avec la famille ou avant un placement convenable.

La grosse difficulté reste la recherche d'un travail continu et suffisamment rémunérateur.

Société de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance. — Le 20 janvier a été fondée pour l'arrondissement de Meaux, sous la présidence de M. Germain, avoué, une Société qui « a pour but de favoriser par tous les moyens d'action (visites durant la détention, assistance après la libération, engagement militaire des adultes de 18 à 20 ans, achats d'outils et de vêtements, rapatriements...) le relèvement moral des libérés des deux sexes, de toutes les catégories, sans distinction d'âge, de culte ni de nationalité. » Elle a son siège à l'hôtel de ville. Son secrétaire est M. Montmarte, architecte.

Elle a pu déjà secourir 2 enfants délaissés par leur père et placer 2 jeunes gens qui se conduisent très bien depuis 4 mois; un prévenu acquitté a été rapatrié à Paris, après avoir reçu un secours en vêtement; 2 autres vont l'être après l'expiration de leur peine.

Marennes. — Quoique la criminalité ne soit pas très intense dans cet arrondissement, il passe cependant devant le tribunal correctionnel un certain nombre d'adultes et de mineurs; de plus, depuis quelque temps, les vagabonds, jadis très rares, sont devenus nombreux. Le président du tribunal a pris l'initiative de la constitution d'une Société de patronage qui aidera à remettre beaucoup de ces malheureux dans la bonne voie et diminuera d'autant la récidive.

Douai. — Des efforts sont faits à Douai par le président de la Société de patronage pour donner un fonctionnement plus actif et plus efficace à cette œuvre. Ils présentent d'autant plus d'intérêt que la nouvelle prison cellulaire sera bientôt achevée.

Mayenne et Chateau-Gontier. — M. le professeur Sinoir, secrétaire de la Société de Laval, fera le 6 juillet une conférence publique à Mayenne pour fonder dans cette ville un comité de l'œuvre départementale. 8 jours après il en fera une autre dans le même but, à Château-Gontier. Nous en rendrons compte dans le prochain Bulletin.

Bône. — Le président du tribunal s'occupe de fonder une Société pour le patronage des libérés et le sauvetage de l'enfance. L'œuvre serait commune aux deux arrondissements de Bône et de Guelma. Au début, elle se bornerait, pour les enfants, à user du placement familial et de l'engagement militaire et à se servir des œuvres déjà existantes, soit algériennes, soit métropolitaines, qui voudraient bien lui prêter leur concours. Plus tard, lorsque des ressources suffisantes seront venues, elle songera à créer un asile ou une école de réforme.

A. Rivière.

V

Congrès d'assistance publique et de bienfaisance privée de Bordeaux.

Le Comité national des Congrès d'assistance publique et de bienfaisance privée, réuni le 6 juin sous la présidence de M. Casimir Périer, a arrêté le programme du IIIe Congrès national, qui se réunira à Bordeaux pendant les vacances de la Pentecôte 1903.

Aux Assemblées générales seront discutées :

1re question : *Assistance méthodique : des moyens pratiques d'établir*

un lien permanent entre l'assistance publique et la bienfaisance privée;

2e question : *Assistance et éducation des enfants anormaux;*

3e question : *Instruction professionnelle et situation du personnel secondaire des hôpitaux;*

4e question : *Organisation de l'Assistance aux valides trop âgés pour trouver du travail.*

Aux Sections seront proposées un certain nombre de questions dont la Commission locale d'organisation arrêtera définitivement la liste :

1re *Section* (enfants) :

a) Patronage des nourrissons;

b) Colonies de vacances;

c) Écoles de préservation pour les enfants indisciplinés ou en danger moral (tentatives et progrès depuis 1900).

2e *Section* (adultes valides et malades; assistance médicale, visite des pauvres, assistance par le travail) :

a) Œuvres d'assistance matérielle et morale aux militaires et marins;

b) Efficacité des secours à domicile aux familles nombreuses.

3e *Section* (vieillards, infirmes et incurables; aliénés) :

a) Assistance aux mutilés (accidents du travail);

b) Patronage des aliénés, convalescents et guéris.

Enfin, à la séance même d'ouverture, plusieurs rapports seront présentés sur le développement de chaque branche de l'assistance et de la bienfaisance, spécialement depuis le Congrès international de 1900 (*Revue*, 1900, p. 1124).

La cotisation sera de 20 francs.

Le secrétaire général du Congrès est M. G. Rondel, inspecteur général adjoint des services administratifs, au Ministère de l'Intérieur.

ÉTRANGER

I

La science de l'assistance (1).

M. le Dr E. Muensterberg, président de la direction générale de l'Assistance publique de la ville de Berlin, est universellement connu pour ses beaux travaux sur la législation et l'organisation des secours.

(1) E. Muensterberg, *l'Assistance*. Traduction et préface par M. Raoul Bompard. — Paris, Masson, 1902. 1 vol. in-12, viii-322 p.

De l'étude comparée des procédés en usage chez les principales nations civilisées, ce savant écrivain a déduit une théorie générale de l'assistance, exposée par lui dans une suite de conférences, réunies ensuite en un volume publié en 1897 chez Otto Liebmann, à Berlin, et remarqué, dès son apparition, par tous les spécialistes. M. Raoul Bompard, qui, depuis longtemps déjà, a traité ces questions avec une grande compétence au Conseil municipal de Paris, puis à la Chambre des députés, a eu l'heureuse pensée de nous donner une traduction française de cet ouvrage; elle vient à point au moment où la question de l'organisation des secours est soulevée en France par les discussions récentes du Congrès international de 1900.

L'auteur nous avertit lui-même qu'il a voulu écrire « un guide pratique d'assistance » destiné à tous ceux qui s'occupent des indigents, soit au nom d'établissements publics et privés, soit en leur nom propre. C'est dire que son livre s'adresse à tout le monde, car qui oserait avouer l'intention de rester en dehors de toute action charitable dans un temps où tant de souffrances sont signalées chaque jour? Mais, si tout le monde fait de l'assistance, peu de personnes savent la bien faire, savent même comprendre qu'il importe de la bien faire pour éviter les abus, créateurs de misère. C'est cette « science de la charité » que M. C.-S. Loch a si bien formulée pour l'Angleterre, que M. Muensterberg précise à son tour pour l'Allemagne. Nous trouvons dans cette nouvelle étude, les mêmes principes généraux: enquête préalable, secours efficace, individualisation du secours par la coopération des œuvres. Mais, si les principes sont les mêmes, leur application esl différenciée par les institutions léguées par un passé dont il importait de tenir compte.

Dans deux chapitres d'un haut intérêt, l'auteur examine donc successivement le développement de l'assistance publique et celui de la bienfaisance privée en Allemagne. D'abord dominée par le principe rigoureux de l'assistance communale, la législation spéciale tend à se réduire au rôle de législation de la mendicité, chaque communauté visant uniquement à se débarrasser de ses non-ressortissants, ces « heimatlosen » incessamment en mouvement sur toutes les routes d'Allemagne. Puis, la législation s'humanise; au principe de l'indigénat se substitue celui du domicile de secours; des cercles d'assistance de plus en plus larges recueillent le pauvre qui a perdu son attache primitive, de manière à assurer un secours à tout individu en état de dénuement.

En même temps qu'elle posait le principe, la législation créait l'organe destiné à le mettre en œuvre, en organisant l'administration

de l'assistance. Suivant la terminologie adoptée par l'auteur, cette organisation est *mixte*, c'est-à-dire qu'elle unit dans une action commune des fonctionnaires rétribués et des auxiliaires bénévoles qui prêtent leur concours pour les enquêtes et la distribution de secours. L'expression la plus complète de ce mode de secours se trouve dans le système d'Elberfeld, étendu maintenant à toutes les grandes villes de l'Allemagne et qui a su s'adapter merveilleusement à la diversité des conditions locales, tout en maintenant partout ses principes fondamentaux : enquête préalable, secours efficace, répression de la mendicité professionnelle.

Nous signalerons spécialement aux lecteurs de la *Revue* le chap. VI qui examine le principe de la maison de travail : workhouse, Werkhaus, Korrectionshaus. On sait que les articles 361 et 362 du C. p. allemand permettent d'envoyer dans une maison de correction, à l'expiration de leur peine, les incorrigibles, mendiants, vagabonds et prostituées. L'auteur y parle aussi des Sociétés d'assistance pour les voyageurs; auberges hospitalières, stations de secours, asiles de nuit, colonies ouvrières (*Cf. supr.*, p. 839).

Ces dernières œuvres sont dirigées par des comités autonomes. En effet, à côté de l'assistance officielle fonctionne, en Allemagne comme en France, la bienfaisance privée. Issue du principe chrétien de la charité, celle-ci a tracé la voie, considérant comme un devoir de conscience le secours donné à ceux qui souffrent, bien avant qu'aucune loi positive ait formulé le principe de l'obligation. Aussi ne doit-on pas s'étonner que l'assistance organisée se manifeste tout d'abord sous une forme ecclésiastique, dans les diaconies de l'Église primitive, puis sous l'autorité de l'évêque quand le monde romain devient chrétien. A cette assistance purement écclésiastique s'est adjointe par la suite l'action des particuliers, manifestée par la création de fondations destinées à parer à des besoins spéciaux prévus par l'acte constitutif, par des associations secourant telle ou telle catégorie d'indigents, enfin par la charité individuelle. Plus tard, des associations dégagées de tout esprit religieux se sont constituées auprès de celles qui conservent leur caractère confessionnel; mais l'auteur signale l'importance du rôle que ces dernières jouent encore à notre époque, où conférences de Saint-Vincent de Paul et congrégations religieuses, diaconats et œuvres de la Mission intérieure fournissent de précieux concours à l'organisation des secours.

C'est, en effet, à une coopération intime de l'assistance et de la bienfaisance qu'il convient de demander cette organisation. Tandis que nous en sommes encore à formuler des vœux platoniques pour

cette entente, M. Münsterberg nous la montre fonctionnant en Allemagne sur un grand nombre de points : Hambourg, Berlin, Leipzig, Dresde, Stettin, Posen, Brandebourg, gagnant tous les jours du terrain par l'influence rayonnante du bien accompli. Une grande part à la diffusion de ces doctrines revient à la propagande poursuivie par l'Union allemande d'assistance et de bienfaisance, qui a su réunir dans une action commune des hommes de toutes opinions et a puissamment contribué à substituer aux passions soulevées par le Kulturkampf une atmosphère de paix, de tolérance et de sympathie.

Espérons que nos Congrès nationaux d'Assistance, qui seront inaugurés l'an prochain à Bordeaux, exerceront chez nous la même influence pacificatrice.

Louis Rivière.

II

Société des prisons du Rhin et de Westphalie (1).

La réunion annuelle de la Société coïncidait cette année avec le 75e anniversaire de sa fondation. Aussi lui avait-on donné un éclat particulier; des délégués des Sociétés étrangères, de hauts fonctionnaires, des représentants des diverses autorités officielles s'étaient joints aux habitués de ces assemblées pour célébrer dignement les souvenirs que rappelait cette date.

Les diverses Conférences spéciales n'en ont pas moins sérieusement travaillé dans les conditions ordinaires de leurs réunions. Nous indiquerons rapidement les sujets portés à l'ordre du jour de chacune d'elles.

I. — La Conférence des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire s'est occupée des *occupations à fournir aux condamnés*, sur le rapport de M. von Michaelis, directeur à Aix-la-Chapelle. L'orateur propose d'appliquer à des travaux extérieurs d'amélioration agricole les condamnés qui se sont bien conduits et ont accompli la moitié de leur peine, sans qu'il leur reste plus de deux ans à faire, s'ils sont dans un pénitencier, six mois dans une maison de correction.

M. le directeur Wolff a insisté sur la nécessité de choisir un excellent personnel de surveillants, de maintenir une discipline rigoureuse et de n'admettre à ce genre de travail que les détenus qui auront donné des preuves sérieuses d'amendement. M. le directeur Schellmann voudrait qu'on désignât de préférence les condamnés habitués au travail de la terre.

(1) 74e compte rendu annuel de la Société des prisons du Rhin et de Westphalie 1900-1901.) (*Revue*, 1901, p. 750; 1899, p. 731 et 1851; etc.).

La Conférence a été d'avis qu'il y avait lieu de ne pas limiter aussi étroitement l'initiative du directeur. Le texte voté demande une large application du régime proposé « toutes les fois que la discipline n'aura pas à en souffrir ».

II. — Conférence des aumôniers évangéliques. — M. le pasteur Woormann, de Werden, examine la *situation de l'aumônier au cours de l'histoire de la Société des prisons du Rhin et de Westphalie*. Le travail de l'aumônier, libre au début, est devenu une fonction publique, L'aumônier doit-il être un fonctionnaire de l'Église ou de l'État? En Alsace-Lorraine, les aumôniers sont proposés par le consistoire et nommés par l'État. Il conviendrait de généraliser cette pratique, qui a pour résultat de faire entrer plus intimement les aumôniers dans l'organisation ecclésiastique.

III. — A la Conférence des aumôniers catholiques, on a traité des *obligations qui dérivent pour le clergé de la loi du 2 juillet 1900 sur l'éducation préservatrice des mineurs*. M. le Landesrat Schmidt, qui avait présenté l'an dernier un important rapport sur cette question, a été invité à prendre part à la discussion. Les décisions prises sont d'accord avec celles que nous avons fait connaître (*Revue*, 1900, p. 750).

IV. — Conférence commune aux fonctionnaires des prisons, aumôniers et membres du patronage. — M. le conseiller honoraire Kappers, de Münster, a communiqué à la réunion un important travail sur *le patronage par l'État*.

C'est un devoir pour l'État de remédier aux difficultés qu'éprouve le libéré à trouver un emploi; il y a là, en effet, une conséquence de la peine que le Code n'a pas prévue. Mais l'État ne doit son concours qu'aux gens de bonne volonté, réellement désireux de travailler.

La législation allemande n'a pas adopté le système progressif pour l'exécution des peines; mais la libération conditionnelle permet d'y suppléer dans une certaine mesure.

A l'aide des nombreux services dont il dispose, l'État pourrait organiser des travaux pour occuper les libérés; ils seraient groupés en effectifs restreints, payés à un salaire inférieur au taux ordinaire de la main-d'œuvre; on les mettrait ainsi à même de prouver leur bonne volonté en travaillant, de se constituer une pécule et d'attendre un placement définitif. On pourrait même accorder la faculté d'acquitter les amendes par un travail accompli dans les mêmes conditions, et restreindre ainsi notablement le nombre des détenus.

Ces prescriptions semblèrent trop minutieuses au Comité central,

qui proposa de leur substituer la résolution suivante : « .... réclamer des Ministres compétents l'abandon du principe de l'exclusion des libérés de toute participation aux travaux de l'État, et agir auprès des communes pour obtenir d'elles l'application du même principe à leur travaux propres ». Ce texte a été adopté.

V. — La CONFÉRENCE DES INSTITUTEURS DES PRISONS, présidée par M. le pasteur von Rohden, a étudié les expériences constatées en ce qui touche les *lectures des prisonniers*, et les règles à établir à ce sujet. Le rapporteur, M. Zender, de Siegburg, constate que, en général, les prisonniers lisent beaucoup pendant leurs heures de loisir. Il est utile de leur fournir des livres qui leur inspirent l'amour de Dieu et de la patrie, leur suggèrent des principes de vertu et de probité. On doit donner aussi, principalement aux jeunesgens, des livres instructifs : voyages, histoire, géographie, sciences naturelles. Mais des livres purement récréatifs ne conviennent pas au caractère d'un établissement répressif.

On a constaté, au cours de la discussion, que la lecture est un puissant moyen de moralisation ; elle a, en outre, l'avantage de procurer aux visiteurs des sujets de conversation variés, intéressants; elle doit donc être considérée comme un des moyens d'action du régime cellulaire.

La réunion solennelle a eu lieu le 4 octobre, à 9 heures du matin, à la Tonhalle, sous la présidence de M. le directeur Karsch, président de la Société, qui a rendu compte des travaux accomplis au cours du dernier exercice. Après l'approbation des comptes, l'assemblée adopta une proposition de modifier le règlement en vue de transformer la Société des prisons du Rhin et de Westphalie en un Bureau central des Sociétés de patronage des libérés existant dans les deux provinces. Puis, la parole est donnée à M. le surintendant de Koblinski, qui, pendant tant d'années a occupé avec une grande distinction les fonctions d'agent de la Société. Il était donc mieux qualifié que personne pour prononcer le discours destiné à célébrer la longue période de prospérité qu'a parcourue la Société fondée en 1825 par le pasteur Fliedner. Il suffisait à rappeler le développement continu de cette œuvre, ses traditions d'union cordiale entre les deux confessions, son esprit de charité chrétienne, pour pouvoir prédire à coup sûr la continuation de cet heureux état de choses. L'orateur a associé à ses vœux les Sociétés sœurs de Berlin, de Saxe et Anhalt qui poursuivent le même but sur d'autres points du Royaume de Prusse.

Des délégués venus de divers points d'Allemagne et même de l'étranger ont exprimé à la doyenne des Sociétés de patronage les vœux de celles qui fonctionnent à Berlin, dans le Grand-Duché de Bade, et même en Amérique; un discours a été fait au nom de ces dernières par M. le professeur Charles Henderson, de Chicago, vice-président de l'Association américaine des prisons.

La réunion s'est terminée par un important discours de M. le professeur Dr Wach, de Leipzig, sur « l'avenir de notre droit pénal » (1).

Louis RIVIÈRE.

III

Le patronage en Russie.

La question des patronages, en ce moment à l'ordre du jour (2), n'est entrée dans une période active que depuis un petit nombre d'années. Les encouragements du Gouvernement, joints aux efforts persévérants des hommes les mieux placés pour aider à leur développement (magistrats, hauts fonctionnaires, savants), ont contribué à donner aux œuvres de patronage un élan qui leur avait manqué jusqu'ici par suite de l'indifférence assez singulière des particuliers.

Dès 1894, le Ministre de la Justice faisait ressortir les avantages qu'il y a à venir en aide aux libérés, tant au point de vue charitable de leur relèvement, qu'au point de vue social de la diminution de la criminalité. Et il indiquait les moyens de favoriser la création d'un plus grand nombre de maisons d'assistance par le travail (circulaires des 19 déc. 1894 et 12 oct. 1895). Plus récemment, le Groupe russe de l'Union internationale de droit pénal (3e session, avril 1901) essayait de déterminer les principaux progrès à accomplir en matière de patronage. Il y a fort à faire, en effet, car on ne comptait en 1900 que 6 patronages proprement dits pour adultes, pour une population moyenne de 100.000 détenus, répartis en 889 lieux de détention (de ces 6 patronages, le plus ancien est celui de Kichinev, fondé en 1878, et le plus récent, celui de Perm, créé en 1896). Bien entendu, il faut exclure de ce nombre les asiles correctionnels et les colonies agricoles et professionnelles pour mineurs (au nombre de 42), qui s'occupent presque tous du placement de leurs libérés ou les confient aux patronages dépendant de leurs Sociétés fondatrices ; et il faut compter à part, également, les maisons d'assistance par le travail, réparties, au nombre de 236, sur tout le territoire de l'empire (Saint-Pétersbourg seul en compte plus de 26).

(1) On en trouvera l'analyse à la fin de ce Bulletin (v. *Blætter*).
(2) Congrès de Saint-Pétersbourg, *Revue*, 1901, p. 1550 (*cf.* p. 1434) ; *supra*, p 742.

Les six patronages précités sont situés, outre ceux de Perm et de Kichinev, à Saint-Pétersbourg, Moscou, Odessa et Iaroslav. Les établissements de Saint-Pétersbourg, de Kichinev et de Iaroslav viennent en aide aux libérés; celui d'Odessa s'occupe, en outre, des individus sans asile; celui de Moscou se consacre aux individus sans domicile et aux *mineurs* libérés; celui de Perm s'intéresse tout particulièrement à la création de maisons d'assistance par le travail.

Bien des projets ont été proposés au cours de la dernière session du Groupe russe de l'Union (avril 1901), en vue de développer les institutions de patronage en Russie (*Revue*, 1901, p. 778). Mais, parmi les nombreux statuts-type et plans d'organisation présentés, le système développé par M. B. Mikliachevsky semble le plus complet. Il serait trop long de l'analyser ici, de même que les rapports de MM. Goguel, Eliachev (1), Feldstein, Doukhovskoï, Tagantseff, A. Witte, etc. M. A. Witte s'est surtout attaché à démontrer la nécessité de créer en Russie une *Société générale de Patronage* qui aurait pour mission de favoriser la création de sociétés locales de patronage en mettant à la disposition des intéressés des statuts-type, des renseignements pratiques et parfois des subsides en argent. Le Groupe russe de l'Union a adopté ces conclusions et l'on s'occupe en ce moment même de la création de cette Société générale.

Notons, en terminant, que la plupart des membres du Groupe russe ont été d'avis de faire appel, pour le développement des patronages, plutôt à l'initiative privée qu'au Gouvernement.

IV

Congrès de Londres.

Notre collègue, M. Granville Lloyd Baker, secrétaire général du Congrès, 36, Eburg Street, London S. W., va expédier à tous les membres adhérents leur carte d'invitation à la grande soirée offerte par lord Beauchamp, président du Congrès, mardi soir 15 juillet.

Les deux hôtels *Howard* et *Arundel*, bien situés et à proximité du Congrès, sont recommandés par la Commission d'organisation.

Après la clôture du Congrès, plusieurs membres étrangers, en traversant Paris, s'arrêteront pour visiter quelques-uns des établissements ou institutions les plus particulièrement intéressants en ce qui concerne l'enfance.

(1) M. Eliachev a publié son rapport — l'un des plus complets sur la question — dans la *Revue du Ministère de la Justice* (*ibid.*, p. 1434).

REVUE DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

I

Service central de l'inspection générale.

Aux termes de l'art. 14 de l'arrêté du 1er mars 1901, le chef du service central doit présenter chaque année un rapport d'ensemble, résumant les observations auxquelles ont donné lieu les services et établissements inspectés (*Revue*, 1901, p. 570).

M. Ogier vient de s'acquitter de cette mission le 1er juin; un pareil travail offre d'autant plus d'intérêt que, depuis cet arrêté, le même inspecteur général visite la même circonscription pendant 3 ans et doit avoir, pendant cette période, visité au moins une fois tous les services et établissements, et au moins deux fois les maisons centrales et les colonies de jeunes détenus. En fait, 16 maisons centrales et 15 colonies, 149 maisons d'arrêt, 59 établissements divers (dépôts de mendicité, asiles, orphelinats spéciaux), 23 services départementaux de l'enfance et de l'assistance publique, etc., ont été inspectés.

Les observations relatives au fonctionnement particulier de chaque établissement ou service inspecté ont été transmises aux services compétents du Ministère et communiquées par leurs soins aux intéressés.

Mais de ces constatations particulières faites sur tous les points du territoire se dégagent un certain nombre de questions plus générales qui font l'objet du présent rapport.

Situation des relégables.

Régime. — L'art. 12 de la loi sur la relégation prévoyait l'organisation de pénitenciers qui devaient servir de dépôt pour les libérés, et évidemment, dans l'esprit du législateur, le régime de ces établissements ne devait pas être celui des maisons de réclusion. Rien n'a été fait à cet égard et les règles appliquées aux relégables à fin de peine sont laissées à l'arbitraire des directeurs. C'est ainsi que dans certains cas, les relégables, maintenus administrativement par « ajournement », restent soumis au même régime que les condamnés.